



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2020- 21

Arrêté modifiant la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-248 du 16 septembre 2019 portant nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu les propositions de nomination transmises par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) par courriel du 23 décembre 2019 ;

Vu les propositions de nomination transmises par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par courriel du 6 janvier 2020 ;

Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du CREFOP d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du conseil régional ou son représentant, d'autre part, s'établit désormais comme suit :

1. Six représentants du conseil régional :

Titulaires : Laurent WAUQUIEZ représenté par Stéphanie PERNOD - BEAUDON - Béatrice BERTHOUX - Yannick NEUDER - Jacques BLANCHET - Philippe REYNAUD - Muriel BURGAZ ;

Suppléants : Astrid BAUD-ROCHE - Sandrine CHAIX - Nicole PEYCELON - Lionel FILIPPI - Isabelle VALENTIN-PRÉBET - Yannick LUCOT - Charlotte BENOIT - Farida BOUDAUD - Valérie MALAVIEILLE - Vincent LECAILLON.

2. Six représentants de l'État :

- a) Le recteur de région académique ou son représentant, et son suppléant : Olivier DUGRIP (titulaire) - Fabienne BLAISE / Karim BENMILOUD (suppléants) ;
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ou son représentant et son suppléant : Jean-François BÉNÉVISE (titulaire) - Annick TATON/Simon-Pierre EURY (suppléants) ;
- c) La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou son représentant et son suppléant : Bruno FEUTRIER (titulaire) - Astrid LESBROS-ALQUIER (suppléante) ;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant : Marc CHILE (titulaire) - Véronique PAPEREUX / Claire-Lise OUDIN (suppléantes) ;
- e) La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant et son suppléant : Raphaèle HUGOT (titulaire) - Cécile LANGEOIS (suppléante) ;
- f) Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant et son suppléant : Christine MARTIN (titulaire) - Magali COQUELIN (suppléante).

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC :
Titulaire : Bernard AUGUSTIN-OLLAGNON – Suppléants : Daniel LOOMANS / René RIVIÈRE ;
 - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT :
Titulaire : Frédéric CHAPUT - Suppléant : Claude BOST ;
 - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFE- CGC :
Titulaire : Géraldine FROGER – Suppléants : Nicolas FERLAY / Noël JUQUEL ;
 - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT :
Titulaire : Stéphane BOCHARD – Suppléants : Florent LE COQ / Paul BLANCHARD ;
 - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT-FO :
Titulaire : Franck STEMPLER - Suppléants : Patrice MÉRIC / Arnaud PICHOT ;
 - Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CPME :
Titulaire : Cyril AMPRINO - Suppléants : Bernard PERRET / Valérie JAVELLE ;
 - Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF :
Titulaire : Séverine BERTHON - Suppléants : Éric MEYNIEUX / Nathalie DELORME ;
 - Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'U2P :
Titulaire : Christian ROSTAING – Suppléants : Bertrand FAYET / Sylvie FONTAINE.
4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et muti-professionnel ;
- Au titre de la FRSEA :
Titulaire : Christian GOUY - Suppléant : Claire MERLAND ;
 - Au titre de l'UDES :
Titulaire : Guy BABOLAT - Suppléant : Michel ERINTCHEK ;

- Au titre de la FESAC :
Titulaire : Sylvie LIOGIER - Suppléante : Patricia DAUDRY.

- 5 Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 :

- Au titre de la FSU :
Titulaire : René PASINI - Suppléante : Catherine ALBOUT ;

- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Christophe FRANCESCHI - Suppléante : Sophie MUSSET.

- 6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;

- Au titre de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Jean-Claude DARLET - Suppléant : Gilbert GUIGNAND ;

- Au titre de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Myriam BENCHARAA - Suppléant : Jean-Pierre GIRARD ;

- Au titre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Pierre GIROD - Suppléant : Luc FLEURET.

- 7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

a) Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :

Titulaire : Khaled BOUABDALLAH - Suppléant : Éric PEYROL ;

b) Le directeur régional de Pôle emploi ou son représentant :

Titulaire : Pascal BLAIN - Suppléant : Daniel MEYER ;

c) Le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant :

Titulaire : Daniel DIAS - Suppléante : Marie-Laure BELAIR DARGENT ;

d) Le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant :

Titulaire : Didier RASCLARD - Suppléant : Pierre-Alain DARLES ;

e) Le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation, ou son représentant :

Titulaire : Stéphane GIBOUDAUD - Suppléant : Philippe COLLANGE ;

f) La présidente de l'association régionale des missions locales, ou son représentant :

Titulaire : Marylène FIARD - Suppléante : Martine VARISCHETTI ;

- g) Le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Éric GUILLAUMOT - Suppléant : Olivier ARMANDON ;
- h) Le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Didier GALLO - Suppléante : Isabelle CARRU-ROUCH ;
- i) Le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Yves FLAMMIER - Suppléant : Pierre LOUIS

ARTICLE 2 :

La composition du CREFOP est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- j) CESER :
Titulaire : Édith BOLF - Suppléante : Josette VIGNAT ;
- k) Communauté université Grenoble-Alpes :
Titulaire : Marc ODDON - Suppléant : Éric WEISS ;
- l) Université Clermont Auvergne et associés :
Non désignés.

ARTICLE 3 :

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du CREFOP faisant l'objet d'une reconduction ainsi que ceux nouvellement nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir prévue par l'arrêté du 16 septembre 2019, ce mandat étant de 3 ans.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Lyon, le 21 JAN. 2020

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI